

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00015
Numéro SIREN : 539 078 642
Nom ou dénomination : 2G HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000562

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LE PUY EN VELAY**



241418

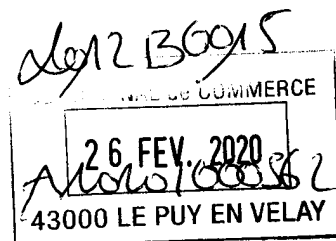
Dénomination : 2G HOLDING
Adresse : 7 rue de Beau Site 43600 Sainte-sigolene -FRANCE-
n° de gestion : 2012B00015
n° d'identification : 539 078 642
n° de dépôt : A2020/000562
Date du dépôt : 26/02/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 14/02/2020



241418

2 G HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 7 Rue de Beau Site, 43600 STE SIGOLENE
539 078 642 RCS LE PUY EN VELAY



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt,
Le quatorze février,
A dix heures,

Les associés de la société 2 G HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 Rue de Beau Site - 43600 STE SIGOLENE, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia GIRAUD, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Emmanuel GUERIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation, sous condition suspensive, d'une réduction de capital d'une somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,

AG EG.

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20 000 €), pour le ramener de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) à VINGT MILLE EUROS (20 000 €), par voie de rachat de DEUX CENTS (200) actions de CENT EUROS (100 €) de nominal chacune, au prix global d'UN MILLION TROIS CENT MILLE (1 300 000 €), soit SIX MILLE CINQ CENT EUROS (6 500 €) par action, appartenant en totalité à Madame Alexia GIRAUD, née ROCHE.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme d'UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (1 280 000 €) sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

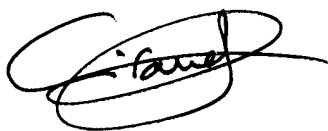
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Alexia GIRAUD



Monsieur Emmanuel GUERIN

